

Procès verbal

Le mardi 04 mars 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Pascale MONAT.

Secrétaire de la séance : Isabelle LUGNE

Présents : Pascale MONAT, Louis CANUT, Isabelle LUGNE, Christian GEORGES, Hubert PONCET, Patrice PERRET, Bernard GARDETTE, Gérard SAVATIER

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du 28 janvier 2025
- CFU 2024
- Budget 2025
- Subventions des associations
- Tarification de la location du fournil
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Subventions aux associations 2025 (N° DE_014_2025)

Mme la Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de délibérer pour accorder une subvention communale pour l'année 2025 aux associations.

Mme la Maire explique que les subventions sont versées aux associations qui participent à la vie de la commune ainsi qu'aux associations qui encadrent des enfants de la commune. La demande doit être déposée en mairie. Elles sont accordées selon les projets à réaliser, après examen des comptes de l'association.

SUBVENTIONS 2025	MONTANTS
RENAISSANCE D'URFE	250 €
COLLEGE NOIRETABLE	20€
RELAIS TRANSPORT	30€
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ST JUST EN CHEVALET	300€

FOOTBALL CLUB DES BOIS NOIRS	300€
LES SOURIRES D'URFE	100€
BASKET CLUB NOIRETABLE	50€
MUSICADANSE	200€
BIEN VIVRE EN PAYS D'URFE	200€
RPI CHAUSSETERRE/CHAMPOLY/LES SALLES	50€
ASSOCIATION DE GESTION DE LA MARPA	3500€
LYCEE AGRICOLE RESSINS	50€
TOTAL	€

Après en avoir pris connaissance, le conseil vote les subventions attribuées aux différentes associations à l'unanimité:

- **DECIDE** d'attribuer aux associations (compte 6574), le montant des subventions mentionnées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Vote des taxes locales 2025 (N° DE_013_2025)

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote des taux des taxes locales pour l'année 2025.

Elle indique qu'il n'y a pas lieu de procéder à des changements.

Elle propose de reconduire les taux actuels et rappelle les taux votés en 2024 soit :

- Taxe foncière (bâti) 22.31 %
- Taxe foncière (non bâti) 31.91 %
- Taxe d'habitation : 10.53%
- CFE 20.12 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de reconduire les mêmes taux d'imposition en 2025 soit :
- **Taxe foncière (bâti) 22.31 %**
- **Taxe foncière (non bâti) 31.91%**
- **Taxe d'habitation : 10.53%**
- **CFE 20.12 %**

Délibération : adoptée

Délibération CFU et Affectation résultat - Budget COMMUNE (N° DE_009_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	184 122,82	112 348,42	0,00	112 348,42	184 122,82
Opérations exercice	231 384,91	265 625,48	510 687,47	469 317,44	742 072,38	734 942,92
TOTAUX	231 384,91	449 748,30	623 035,89	469 317,44	854 420,80	919 063,24
Résultat de clôture		218 363,39	153 718,45			64 644,94
Restes à réaliser					0,00	191 688,30
Besoin / excédent de financement total						256 333,24
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						183 808,30

Mme la Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par le maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00	au compte 1068 (recette d'investissement)
218 363,39	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
153 718,45	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

Ont signé au registre des délibérations :

Présents : MONAT Pascale (Maire), CANUT Louis (2ème Adjoint au Maire), LUGNE Isabelle (1ère Adjointe au Maire), GEORGES Christian (3ème Adjoint au Maire), PONCET Hubert (Conseiller municipal), PERRET Patrice (Conseiller municipal), GARDETTE Bernard (Conseiller municipal), SAVATIER Gérard (Conseiller municipal).

Délibération : adoptée

Délibération CFU et Affectation résultat - Budget ASSAINISSEMENT (N° DE_008_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	61,56	0,00	0,00	10 044,23	61,56	10 044,23
Opérations exercice	8 387,19	10 368,72	4 680,00	8 178,00	13 067,19	18 546,72
TOTAUX	8 448,75	10 368,72	4 680,00	18 222,23	13 128,75	28 590,95
Résultat de clôture		1 919,97		13 542,23		15 462,20

Restes à réaliser

0,00

0,00

Besoin / excédent de financement total

15 462,20

Pour mémoire : Virement à la section d'investissement

0,00

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par le maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00

au compte 1068 (recette d'investissement)

1 919,97

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations :

Présents : MONAT Pascale (Maire), CANUT Louis (2ème Adjoint au Maire), LUGNE Isabelle (1ère Adjointe au Maire), GEORGES Christian (3ème Adjoint au Maire), PONCET Hubert (Conseiller municipal), PERRET Patrice (Conseiller municipal), GARDETTE Bernard (Conseiller municipal), SAVATIER Gérard (Conseiller municipal).

Délibération : adoptée

Admission en non valeur - Budget assainissement (N° DE_007_2025)

Madame le Maire présente à l'assemblée l'état d'admission en non-valeur dressé par la trésorerie de Roanne concernant le budget assainissement ci- dessous :

N° de la liste
6997571632

Exercice	Référence	Imputation	Nom	Objet	Restant à recouvrer
2019	T-42	706121	COMMUNE DE ST ROMAIN D'URFE	redevance modernisation réseaux 2018	7.05 €
2023	T-7	70611	COMMUNE DE ST ROMAIN D'URFE	part fixe assainissement	35.00 €
TOTAL					42.05 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE les créances admises en non-valeur concernant le budget ASSAINISSEMENT pour un montant total de 42.05 €

Délibération : adoptée

Approbation de la fongibilité des crédits et modalités de vote du budget (N° DE_012_2025)

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022_16 en date du 4 avril 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Précisant les modalités de vote :

* au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

* au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3

Sans vote formel sur chacun des chapitres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **ACCEPTE** les modalités de vote du Budget

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

SECTION	DEPENSES REELLES	TAUX	VIREMENTS CREDITS AUTORISES
FONCTIONNEMENT	266 064.99 €	7.5%	19 954.87 €
INVESTISSEMENT	359 075.11 €	7.5 %	26 930.63 €

- **D'HABILITER** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - SAINT ROMAIN D URFE - ASSAINISSEMENT 2025 (N° DE_010_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune SAINT ROMAIN D URFE - ASSAINISSEMENT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SAINT ROMAIN D URFE - ASSAINISSEMENT pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 32 820,2

En dépenses à la somme de : 32 820,2

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 721,97
042	Section à section	8 178
65	Autres charges de gestion courante	100
67	Charges exceptionnelles	100
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		11 099,97

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 919,97
042	Section à section	4 680
70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 500
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		11 099,97

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	17 040,23
040	Section à section	4 680
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		21 720,23

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	13 542,23
040	Section à section	8 178
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		21 720,23

ADOPTE A LA MAJORITE**Délibération : Adoptée à la majorité****Délibération sur le budget primitif - SAINT ROMAIN D URFE 2025 (N° DE_011_2025)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune SAINT ROMAIN D URFE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune SAINT ROMAIN D URFE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 999 884,34

En dépenses à la somme de : 999 884,34

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	84 935,91

012	Charges de personnel, frais assimilés	98 900
014	Atténuations de produits	26 097
042	Section à section	221 025,79
65	Autres charges de gestion courante	54 464,49
66	Charges financières	1 667,59
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		487 090,78

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	220 375,52
013	Atténuations de charges	2 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 101,64
73	Impôts et taxes	12 837
731	Fiscalité locale	142 600
74	Dotations et participations	85 486,72
75	Autres produits de gestion courante	18 550
76	Produits financiers	20,5
77	Produits spécifiques	200
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	2 919,4
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		487 090,78

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	343 925,11
001	Solde d'exécution section investissement	153 718,45
172	JARDIN PARTAGE	3 000
173	ANCIENNE BOULANGERIE ET GRANGE	2 150
175	ACHAT TERRAIN	10 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		512 793,56

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	84 056,77
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000
040	Section à section	221 025,79
173	ANCIENNE BOULANGERIE ET GRANGE	192 086
174	CHEMINS FORESTIERS	14 625
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		512 793,56

ADOpte A LA MAJORITE

Le Conseil Municipal reconduit les taux actuels des taxes qui n'ont d'ailleurs pas été augmenté depuis plus de 6 ans

Le budget de fonctionnement a vu dans sa réalisation une augmentation des charges de personnels due à l'embauche d'un agent communal pour 10H hebdomadaire nécessaire en particulier pour l'entretien et petits travaux de menuiserie maçonnerie de notre patrimoine. La mise à disposition d'une secrétaire rédactrice par la commune de Bully participe également à cette augmentation des charges ainsi que des remplacements de la secrétaire les lundi et mardi par un accompagnement du service de remplacement du Centre de Gestion. Une année quelque peu

chaotique sur ce poste suite aux arrêts de travail et aux arrêts maladie de la secrétaire titulaire.
En 2025, la situation devrait se stabiliser grâce au travail efficace de la secrétaire de Bully et au remplacement pour 15h d'une jeune secrétaire motivée, qui à terme postulera sur ce poste pour les 25h.

Cette année 2024 a vu la réalisation du projet de la boulangerie Poyet. Il reste encore à percevoir les subventions des différentes institutions. Le Département s'est engagé à verser sa subvention de 34 000 euros dans les mois qui viennent. Nous les remercions vivement pour leur présence dans notre vie communale. La présence de Monsieur le Sous Préfet, de Raymond Vial, des Elus de la CCPU, lors de l'inauguration du café/épicerie a été pour nous une reconnaissance de notre projet et la manifestation de leur intérêt pour notre commune. Merci à eux.

Délibération : Adoptée à la majorité

Tarification de la location de la salle du Fournil (N° DE_016_2025)

Madame la Maire propose de déterminer les tarifs de location de la salle du Fournil, qui seront effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil municipal, après délibération, **DECIDE** de fixer comme suit les tarifs de location de la salle du Fournil à compter du **4 mars 2025** :

40 € pour 1 journée de 8h à 19h

25 € pour 1 demi-journée de 8h à 12h ou de 14h à 19h

25 € pour la soirée à partir de 19h30

La salle du Fournil est mise à disposition gratuitement pour les associations communales.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Pascale MONAT
Président de séance



Isabelle LUGNE
Secrétaire de séance

